

Le 12 septembre 2025

ARRETE N° 2025/251

Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise GINGER CEBTP, sise 12 rue de Sardaigne, 72100 Le Mans, représentée par monsieur Quentin GAINARD, concernant des travaux de sondages d'étude de sol, rue François Véron de Forbonnais et rue de l'Europe dans le cadre du projet Chronovélo, du 16 septembre au 23 décembre 2025,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La circulation sera réglementée par alternat manuel par panneaux B15/C18, rue François Véron de Forbonnais et rue de l'Europe à compter du 16 septembre au 23 décembre 2025 pour une durée de 7 jours.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 :

Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

Article 4:

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

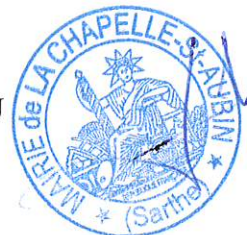
Article 5:

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le : **15 SEP. 2025**

Le Maire,

Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr